GUIDE DES AIDES SOCIALES ETUDIANTES

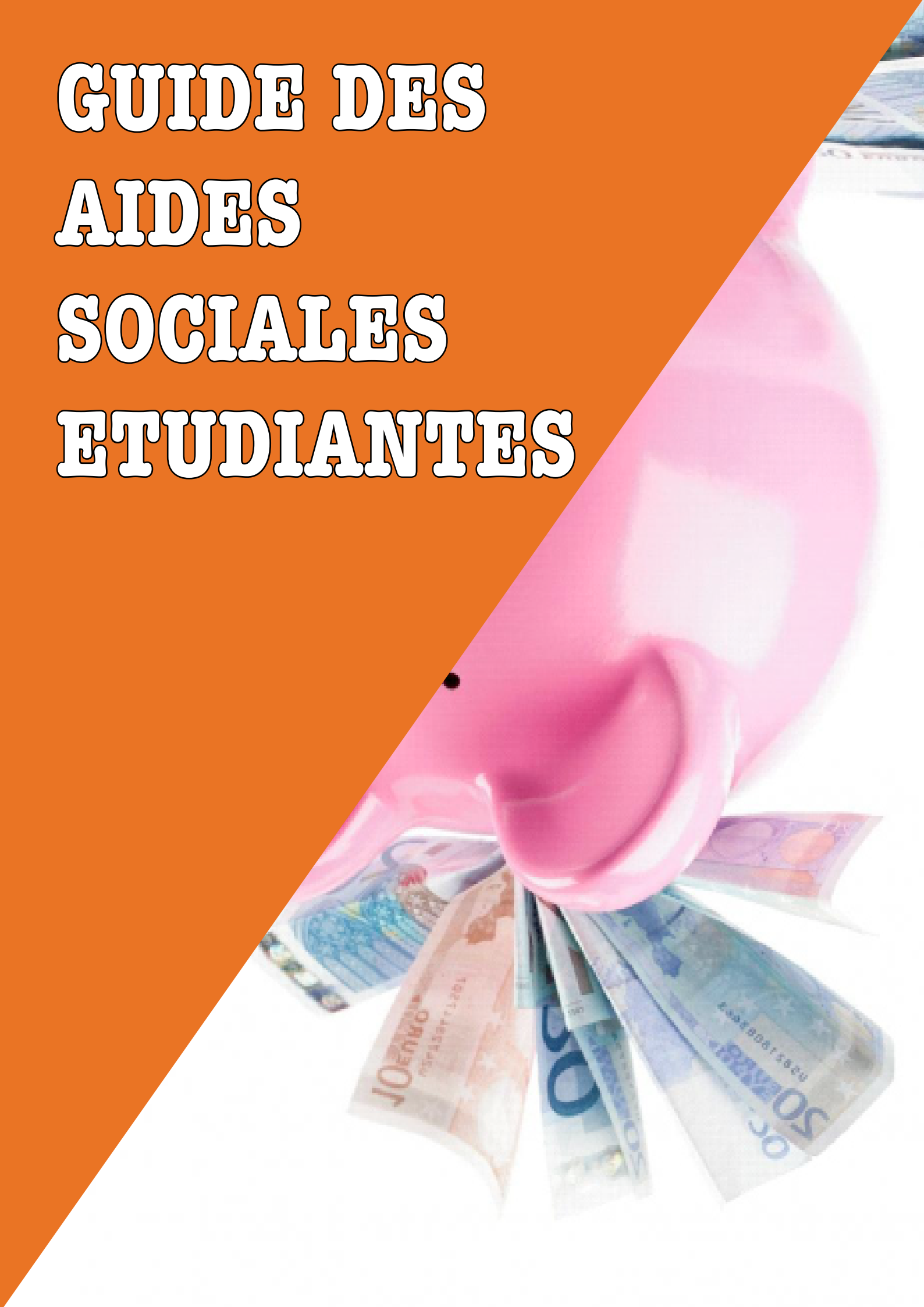

Edito

Chères étudiantes, chers étudiants

La **Fédération étudiante des Associations Angevines**, Fé2A, première organisation représentative des étudiants angevins, déjà présente dans les différents conseils de l'université et du CROUS, innove encore cette année en vous proposant ce **guide des aides sociales étudiantes**.

Pour vous accompagner dans ce début d'année souvent difficile financièrement, nous avons réalisé pour vous ce qui nous l'espérons deviendra un outil utile à vos démarches. Du **dossier social étudiant**, au chèque d'**aide à la complémentaire santé** en passant par la **carte partenaires**, ce guide renferme la plupart des aides disponibles pour les étudiants de la région.

Cette première édition appelle bien évidement à être **actualisée** chaque année mais surtout à être **complétée**, avec votre aide, pour que vous nous indiquiez ce que vous connaissez déjà ou que vous découvrez pendant l'année.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou remarque,

En espérant vous voir bientôt sur un campus,

Lucie Pépin,
Présidente et élue CROUS pour la Fé2A

Table des matières

Les aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur 4
- Les Bourses sur Critères Sociaux 4
- Les demandes de logement au CROUS 6
- Fonds National d'Aide d'Urgence - FNAU 6
- Autres aides sociales 8

Les aides des autres institutions 9
- Les bourses régionales 9
- La bourse départementale du Maine et Loire 10
- Les bourses du Ministère de l'Agriculture 10
- Les bourses du Ministère de l'Education Nationale 10
- Les bourses du Ministère des Affaires Etrangères 12

Dépenses liées au lieu d'étude 13
- Exonération de frais d'inscription à l'Université d'Angers 13
- Exonération de frais d'inscription à l'Université Catholique de l'Ouest 13
- Ordipass 13

Aides au logement 14
- Allocations familiales ou allocation logement ? 14
- L'allocation logement 14
- Fonds de Solidarité Logement du Conseil Général du Maine et Loire 15
- Aides des Pays de la Loire 15
- Loca-Pass © 15
- Tarifs sociaux gaz et électricité 16

Aides au transport 18
- La carte A'tout 18
- Pass transport : la carte TIVA des Pays de la Loire 18
- La carte Jeune SNCF 19
- Pour les étudiants en Médecine et Pharmacie salariés du CHU 19

Aides pour l'accès aux soins 20
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé 20
- Chèque d'aide à l'acquisition d'une complémentaire Santé 20
- Pass complémentaire santé du Pack 15-30 des Pays de la Loire 20
- Aides de l'Etat 21

Autres aides 22
- Les prêts étudiants Oséo 22
- Le Revenu de Solidarité Active 22
- La carte Partenaires 23
- Les associations 23

Les aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur

Les Bourses sur Critères Sociaux

Le Dossier Social Etudiant (ou DSE) doit être constitué chaque année, et permet de demande une bourse sur critères sociaux, et un logement au Crous. Pour l'académie de Nantes, le logement au Crous peut aller aux étudiants non boursiers s'il reste des places, n'hésitez donc pas à faire votre demande !

Pour remplir votre dossier social étudiant, rendez-vous sur le site du Crous des Pays de la Loire et saisissez votre demande, entre le 15 janvier et le 30 avril.

Après la constitution numérique du DSE, vous recevrez, au plus tard début juillet, une notification provisoire d'attribution de bourse. C'est votre inscription administrative dans l'établissement qui permettra de valider votre notification.

En cas de changement d'académie pour vos études, faites le DSE dans l'académie dans laquelle vous êtes, votre dossier sera transféré vers le nouveau CROUS. En cas d'évolution de votre situation personnelle et familiale, n'hésitez pas à modifier votre dossier numérique ou lorsque ce n'est plus possible, à contacter directement votre CROUS.

Echelon 0	Exonération des frais d'inscription à l'université et des droits de sécurité sociale Pas de versement tous les mois
Echelon 0 bis	1000 € par an
Echelon 1	1640 € par an
Echelon 2	2470 € par an
Echelon 3	3165 € par an
Echelon 4	3858 € par an
Echelon 5	4430 € par an
Echelon 6	4697 € par an
Echelon 7	5500 € par an

Le montant des bourses

Pour l'année 2013-2014, les bourses sont réparties en 9 échelons, et elles sont versées sur 10 mois au cours d'une année universitaire.

Une réforme plus profonde du système de bourse est prévue pour la rentrée 2014-2015 : 200 millions d'euros sont débloqués afin d'améliorer le système actuel, notamment par la diminution de l'effet de seuil.

Chaque échelon, y compris l'échelon 0, confère :
- L'exonération des frais d'inscription à l'université
- L'exonération des droits de sécurité sociale
- Une légère augmentation des APL (il faut envoyer la notification de bourse à la CAF, qui ne la demande pas systématiquement)

L'appartenance de l'étudiant à un échelon est déterminée par un barème : celui-ci prend en compte les revenus des parents d'il y a deux ans (Pour l'année 2013-2014, les revenus à prendre en compte sont ceux de 2011, sur l'avis d'imposition de 2012) ; ainsi que des points de charge (nombre de frères et sœurs, s'ils sont aussi étudiants, distance du domicile familial).

Les revenus peuvent être réévalués en cas de changement de circonstances (séparation, divorce, maladie, chômage, surendettement…).

Les conditions relatives à l'étudiant

- L'âge : il faut être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire.
- La nationalité : pour les étudiants n'étant pas de nationalité française, il faut la plupart du temps résider depuis 2 ans en France (avoir fait sa déclaration d'impôts depuis 2 ans).
- Les principales exclusions :
  >> Les formations sanitaires et sociales ;
  >> Les doctorants ;
  >> Les apprentis ;
  >> Les demandeurs d'emploi ;
  >> Les bénéficiaires d'aides à l'insertion ou à la formation professionnelle (RMI, RSA…)

Les conditions du maintien du droit à bourse

Si l'étudiant a plus de 28 ans, il ne doit pas interrompre ses études. L'étudiant doit être assidu aux cours ou aux examens. Le contrôle est assuré sous la responsabilité des enseignements.

Au cours de son cursus, l'étudiant a un maximum de 7 droits à bourse (un droit à bourse correspond à une année universitaire pendant laquelle est versée une bourse) :

- En Licence :
  >> L'étudiant à un maximum de 5 droits sur les 3 ans
  >> Dont 2 maximum pour la L1
  >> Et 3 maximum pour la L1 et la L2 incluse.
  >> Les 4ème et 5ème droits ne sont accordés que si l'étudiant a validé ses deux premières années de L1 et L2.

- En Master :
  >> Si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits en licence, alors il en bénéficie de 3 autres. Sinon, il ne peut en utiliser que 2.

- Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués sous certaines conditions :
  >> Difficultés familiales (comme les décès de parents) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) ;
  >> Les étudiants en situation de handicap
  >> Les cursus de médecine, de pharmacie, de dentaire ;
  >> Les préparations aux concours de l'enseignement.

Cumul de la bourse avec d'autres aides

Les bourses sont cumulables avec toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception :
- D'une aide d'urgence annuelle ;
- D'une bourse d'un autre ministère ;
- D'une aide de formation permanente, d'insertion professionnelle ;
- D'une bourse de gouvernement étranger.

Les formations dépendantes du Ministère de la Culture et de la Communication doivent faire un Dossier Social Etudiant (comme le font les étudiants du Ministère de l'Enseignement Supérieur).

Attention, toutes les filières ne dépendent pas du Crous pour les bourses :
- Les filières dépendant du ministère de l'agriculture doivent demander les bourses ici : agriculture.gouv.fr
- Les formations sanitaires et sociales (infirmières, sages-femmes…) peuvent aussi toucher des bourses, mais celles-ci dépendent de la région.

Les demandes de logement au CROUS

Lors de la saisie du DES, l'étudiant peut aussi demander un logement en cité universitaire ou en résidence universitaire. Plusieurs vœux de logement dans une même académie peuvent être exprimés.

Selon l'ordre saisi et dans la mesure des disponibilités des logements, ces vœux sont respectés.

Deux types de logements sont proposés :

- Les résidences universitaires traditionnelles : ce sont des chambres individuelles meublées de 9 m2 à 12 m² à environ 200 € par mois. Elles ouvrent droit au bénéfice de l'allocation de logement social (ALS).
- Les résidences conventionnées : ce sont des studios meublés types T1, T1 bis et appartements T2, chacun avec cuisine et salle de bain intégrée, pour environ 350-400 € par mois (pour un T1). Elles ouvrent droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL).

De plus, le CROUS est l'intermédiaire entre les particuliers qui déposent leurs annonces de logement et les étudiants, via une interface, ce qui évite les frais d'agence et garantit un logement décent. Site internet : www.lokaviz.fr

Fonds National d'Aide d'Urgence - FNAU

L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :

- Une aide ponctuelle, pour des difficultés nouvelles et imprévisibles, qui nécessitent une aide pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études.
- Une aide annuelle, pouvant être versée mensuellement, pour les étudiants n'ayant pas droit aux bourses sur critères sociaux en raison de la non-satisfaction d'au moins un critère.

Pour vous aider à gérer votre budget, et demander des aides s'il y a lieu, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les assistances sociales :

- De l'université d'Angers, à la maison des étudiants à Belle Beille. Pour les contacter, téléphoner uniquement le matin de 9h à 12h au 02 41 22 69 26
- Ou avec les assistances sociales du CLOUS, sur le boulevard du Roi René. Pour les contacter, téléphoner au 02 41 22 69 26

Les services de la vie étudiante
CROUS
Nantes
Pays de la Loire

L'aide ponctuelle

Elle doit permettre la prise en compte de difficultés nouvelles et imprévisibles intervenues en cours d'année afin d'aider l'étudiant à poursuivre ses études.

Qui peut en bénéficier ?

Tout étudiant affilié au régime de la sécurité sociale étudiante, à savoir tout étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur (même s'il ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur) peut en bénéficier. La limite d'âge est de 35 ans.

Que faire ?

Il faut contacter les assistantes sociales du CROUS qui vont procéder à une évaluation sociale de l'étudiant.
Ensuite, le dossier sera étudié par une commission dans laquelle nous siégeons : n'hésitez pas à nous contacter !

Le montant de l'aide
Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant au cours de l'année. Le montant maximal pour une année ne peut dépasser 3 280 €. Une aide d'urgence ponctuelle peut être cumulée avec toutes les autres aides existantes (une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, une aide d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale…)

Les étudiants internationaux peuvent aussi en bénéficier.

L'aide annuelle

Elle doit permettre de répondre à des situations pérennes ne pouvant donner lieu à une bourse. C'est en quelque sorte une session de rattrapage pour les étudiants qui n'ont pas pu bénéficier des bourses sur critères sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

L'étudiant doit remplir les conditions de nationalité, d'études suivies, d'assiduité et ne pas relever des catégories d'exclusion prévues par la réglementation des bourses sur critères sociaux.

Que faire ?

Il faut contacter les assistantes sociales du CROUS qui vont procéder à une évaluation sociale de l'étudiant. Ensuite, le dossier sera étudié par une commission dans laquelle nous siégeons : n'hésitez pas à nous contacter !

Les cas indicatifs ouvrant droit au bénéfice de l'aide d'urgence :

- L'étudiant en rupture familiale
- L'étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents : seulement si le domicile est séparé, l'étudiant a son propre avis fiscal, si l'étudiant a des revenus réguliers d'une activité salariée (au moins 3 SMIC sur les 12 mois précédant la demande)
- L'étudiant de plus de 28 ans ou en reprise d'études

Le montant de l'aide
L'aide annuelle d'urgence équivaut à une bourse sur critères sociaux. Elle compte pour un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des frais d'inscription à l'établissement d'enseignement et confère aussi l'exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Le montant de l'aide correspond à celui des échelons des bourses sur critères sociaux.

Elle peut être versée de 6 à 9 mois. En cas de versement inférieur à 9 mois, chaque mensualité est 1/9ème du montant annuel de l'aide.

L'aide annuelle n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux. Elle l'est avec une aide à la mobilité et au mérite.

Autres aides sociales

L'aide au mérite

Cette aide est accordée aux bacheliers ayant eu la mention très bien et étant de futurs boursiers. Il n'y a pas de demande à effectuer, cette aide se fait automatiquement. L'aide est versée sur 9 mois pendant les 3 premières années, elle est de 200 euros par mois.

Cependant, la suppression de cette aide au mérite est en discussion pour la rentrée 2014-2015.

L'aide à la mobilité internationale

Cette aide s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux partant entre 2 et 9 mois à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire. Le montant attribué est de 400 euros par mois. Pour l'obtenir, il faut constituer un dossier auprès du service des relations internationales de l'université.

Les fondations

Certaines fondations, ONG ou entreprises octroient des bourses aux étudiants selon des conditions précises. Pour avoir plus d'informations concernant ces aides, vous pouvez consulter le site internet du CNOUS, le guide trilingue STUDY ABROAD de l'UNESCO ou encore vous adresser au service social de votre établissement.

BGE / BGF pour étudiants internationaux

Le gouvernement français comme certains gouvernements étrangers attribuent chaque année un certain nombre de bourses pour les étudiants venant faire leurs études en France.

Pour les bourses du gouvernement français (BGF), les conditions sont très précises. Chaque candidat doit s'adresser avant son départ et suffisamment à l'avance aux services culturels des ambassades de France de leur résidence.

Pour les bourses du gouvernement étranger (BGE), il faut vous adresser au ministère de l'éducation ou de l'organisme en charge des bourses de votre pays d'origine.
Pour plus d'informations : www.cnous.fr

Passeport mobilité pour les étudiants des DOM/COM

Le Passeport Mobilité ouvre droit à un billet aller-retour (achat ou remboursement), pris en charge à 100% ou 50 % par année universitaire pour les étudiants des DOM et des COM suivant en métropole ou outre-mer des études inexistantes ou saturées dans leur département ou interzone d'origine.

Ce dispositif contient deux volets :
- Le volet « étudiant » ;
- Le volet « formation-insertion professionnelle ».

La gestion du passeport-mobilité est assurée par L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) dont le site est consultable à l'adresse suivante : http://www.ladom.fr/

Les aides des autres institutions

Les bourses régionales

Les bourses des formations sanitaires et sociales sont gérées par les régions depuis la loi de décentralisation de 2004.

Lors de la mise en application de ces bourses pour les rentrées de 2005, les régions avaient harmonisé leurs montants de bourses sur ceux du CROUS. Depuis, encore 8 régions sur les 22 n'ont pas réévalué leurs échelons de bourses, et 10 d'entre elles n'ont toujours pas le 6ème échelon.

Pour l'année 2013-2014, les montants de la bourse régionale des Pays de la Loire sont :

Echelon 0	Exonération des frais d'inscription à l'université et des droits de sécurité sociale Pas de versement tous les mois
Echelon 1	1620 € par an
Echelon 2	2430 € par an
Echelon 3	3120 € par an
Echelon 4	3789 € par an
Echelon 5	4560 € par an

Chaque échelon, y compris l'échelon 0, confère :
L'exonération des frais d'inscription à l'université
L'exonération des droits de sécurité sociale
Une légère augmentation des APL (il faut envoyer la notification de bourse à la CAF, qui ne la demande pas systématiquement)

Qui peut en bénéficier ?

Tous les étudiants inscrits dans un établissement de formation sanitaire et social. Il n'y a pas de limite d'âge pour bénéficier de cette bourse.

Selon les régions les étudiants financés par pôle emploi peuvent aussi cumuler leur financement et leur bourse.

Comment faire sa demande ?

Pour la demande d'aide, suivez ce lien : http://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/formation-apprentissage/actu-detaillee/n/formations-sanitaires-et-sociales-demande-de-bourses-en-ligne/

Les demandes se font en ligne avec impression du dossier final qui est à déposer dans votre institut de formation.

Calculer le montant de sa bourse ?

La bourse se calcule de deux manières, suivant l'indépendance financière de l'étudiant :
Indépendance financière : l'étudiant est considéré comme indépendant financièrement s'il remplit les trois critères suivant :
- Avoir un avis d'indépendance fiscal propre ;
- Avoir un domicile distinct de celui de ses parents ;
- Prouver qu'il subvient seul à ses besoins en justifiant de ressources au moins égales à 50% du SMIC lors de l'année précédente (N-1).

Rattachement au régime des parents : s'il étudiant ne répond pas aux critères d'indépendance ci-dessus, celui-ci sera rattaché fiscalement à ses parents. Ce sont donc les revenus de l'année N-2 figurants sur l'avis d'imposition de ses parents qui seront pris en compte.

L'appartenance de l'étudiant à un échelon est déterminée par un barème : celui prend en compte les revenus des parents d'il y a deux ans (Pour l'année 2013-2014, les revenus à prendre en compte sont ceux de 2011, sur l'avis d'imposition de 2012) ; ainsi que des points de charge (nombre de frères et sœurs, s'ils sont

La bourse départementale du Maine et Loire

La bourse départementale est à destination des étudiants dont les parents résident en Maine et Loire. La demande est à faire sur le site du conseil général du Maine et Loire, entre le 1er juillet et le 31 octobre. Elle est de 150 euros par an, versée en janvier.
Suivez le lien : http://www.cg49.fr/le-conseil-general-a-votre-service/education-jeunesse-test/aides-et-bourses/bourses-departementales/

Les bourses du Ministère de l'Agriculture

aussi étudiants, distance du domicile familial).

Les étudiants dont l'établissement de formation est sous la tutelle du Ministère de l'agriculture doivent remplir un dossier social étudiant (DSE) disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_n11999_02_cle06a2e8.pdf

Les montants des bourses par échelons sont identiques à ceux de CROUS :

Echelon 0	Exonération des frais d'inscription à l'université et des droits de sécurité sociale Pas de versement tous les mois
Echelon 0 bis	1000 € par an
Echelon 1	1640 € par an
Echelon 2	2470 € par an
Echelon 3	3165 € par an
Echelon 4	3858 € par an
Echelon 5	4430 € par an
Echelon 6	4697 € par an
Echelon 7	5500 € par an

Chaque échelon, y compris l'échelon 0, confère :
L'exonération des frais d'inscription à l'université
L'exonération des droits de sécurité sociale
Une légère augmentation des APL (il faut envoyer la notification de bourse à la CAF, qui ne la demande pas systématiquement)
C. Les bourses du Ministère de la Culture
Les étudiants dont l'établissement est sous la tutelle du Ministère de la Culture doivent faire leur demande de bourse sur le site de leur CROUS de rattachement, en remplissant le dossier social étudiant (DSE).

Pour les CROUS, se référer à la section précédente de ce guide concernant les bourses sur critères sociaux .

Les bourses du Ministère de l'Education Nationale

Les aides aux préparations de concours

Un complément versé aux étudiants attributaires d'une bourse sur critères sociaux échelon «0» du ministère de l'enseignement supérieur : Les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux échelon « 0 » recevront une aide correspondant à une bourse échelon «1». Cette aide est versée en dix mensualités, selon le même calendrier que les bourses sur critères sociaux. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

Une aide sur critères universitaires (aide contingentée) : Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en deuxième année de master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les étudiants ayant le mieux réussi durant leur première année de master.

Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement. La liste est communiquée au CROUS de l'académie qui vérifie si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité et attribue l'aide dans la limite du contingent de chaque établissement et dans le respect du classement qu'il a établi.

Les conditions d'attribution

- Réunir les conditions, notamment de nationalité, pour être recruté comme fonctionnaire enseignant.
- Se destiner au métier d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de documentaliste. Ce projet est concrétisé par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement organisé par le ministère de l'éducation nationale au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'aide est attribuée. Pour l'année universitaire 2013-2014, les étudiants doivent s'engager à se présenter à la session 2014 des concours de recrutement.
- Etre inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants (dans le cadre du master lui-même ou d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ; cette inscription est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits au CNED peuvent bénéficier de ce dispositif dès lors qu'ils sont inscrits parallèlement dans un établissement d'enseignement supérieur pour la préparation d'un de ces concours.

Le manquement à l'une de ces obligations entraîne le reversement de l'aide. Par ailleurs, il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pendant plus d'une année universitaire.

Les bourses nationales de lycée

Les bourses nationales de lycée sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants.

Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles. Leur montant est exprimé en parts unitaires.

Qui peut en bénéficier ?
Les bourses nationales d'études du second degré sont réservées aux familles des élèves fréquentant :
Les lycées du second degré publics
Les lycées du second degré privés habilités à recevoir des boursiers nationaux,
Les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A)
Les classes des centres de formation pour apprentis (C.F.A.) fréquentées par des jeunes ayant le statut d'élève (et non celui d'apprenti) et qui sont habilitées à recevoir des boursiers nationaux

Les enfants de nationalité étrangère bénéficient, dans les mêmes conditions, de bourses nationales d'études du second degré de lycée si leur famille réside en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

Les bourses du Ministère des Affaires Etrangères

Le gouvernement français, par le biais du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes alloue des bourses pour les études, stages ou séjours linguistiques pratiqués en France.

La majorité de ces bourses sont attribuées par les Services de coopération et d'action culturelle des Ambassades et des consulats français à l'étranger.

Tous les étudiants étrangers peuvent en bénéficier, peu importe le pays de résidence.

Comment faire ?

Avant son départ, l'étudiant doit s'adresser directement aux Services (cités ci-dessus) de son pays d'origine afin d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Bourse d'études

La « bourse d'études » est accordée aux étudiants inscrits dans le cycle régulier d'un établissement d'enseignement supérieur français en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par cet établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

Bourse de stages

La « bourse de stage », dont la durée varie en moyenne de 3 à 12 mois, est accordée en vue d'une formation, d'un perfectionnement, ou d'un recyclage, ou d'études de spécialisation se rattachant à une activité professionnelle. Il peut également s'agir d'une bourse linguistique de courte durée ou d'une bourse de stage pédagogique de courte durée (3 mois), pour des formations agréées par le Ministère de L'Éducation Nationale.

Bourse de séjour scientifique de haut niveau

La « bourse de séjour scientifique de haut niveau », d'une durée généralement comprise entre un et trois mois, est attribuée dans le cadre d'un programme de recherches et d'échanges culturels, scientifiques, techniques, ou industriels de haut niveau. La bourse du gouvernement français consiste en l'attribution d'une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Prise en charge de la couverture sociale ;
- Octroi d'une allocation d'entretien ;
- Prise en charge des frais de formation ;
- Prise en charge de tout ou partie des frais de voyage et de transport de bagages.

Dépenses liées au lieu d'étude

Exonération de frais d'inscription à l'Université d'Angers

Les droits d'inscription universitaires sont annuels et fixés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. S'y ajoutent les contributions obligatoires et facultatives ainsi que la cotisation à la sécurité sociale selon la situation personnelle de l'étudiant.

Les frais de scolarité pour l'année 2013-2014 :

- Licence : 183 €
- Master : 254 €
- Doctorat : 388 €

Fixés par arrêté ministériel, ces montants comprennent :

- 34 € pour la bibliothèque universitaire
- 16 € pour le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Il y a, en plus des frais de scolarité :

- Les frais de sécurité sociale : 211 €
- Le droit de médecine préventive : 5,10 €

Un étudiant peu à titre exceptionnel, qu'il soit boursier ou non, demander à être exonéré des frais de scolarité. Pour se faire, il doit prendre contact avec son service de scolarité et fournir

- Une lettre manuscrite de motivation de sa demande
- Son dernier avis d'imposition ou d'exonération d'imposition
- L'attestation d'une Assistante Sociale (elles sont à votre disposition au Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)
- Toute autre pièce justificative de la situation de l'étudiant

Attention cette exonération ne peut être accordée qu'une seule fois.

Dans le cas de travailleurs ayant perdu leur emplois, il est également possible de réaliser cette demande.

Exonération de frais d'inscription à l'Université Catholique de l'Ouest

L'Université Catholique de l'Ouest dispose d'un service, la commission veille sociale de l'UCO, destiné aux étudiants en situation précaire et connaissant des difficultés financières dues à des situations familiales difficiles. L'UCO accorde une aide prioritaire aux étudiants en fin de cursus, pour leur permettre de terminer leurs études et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.
Pour y accéder : Nicole Bellouard, secrétaire universitaire, 02 41 81 66 84,
secretariat.universitaire@uco.fr

Ordipass

La région aide les boursiers à acquérir un ordinateur portable de dernière génération à tarif préférentiel.

Retrouvez l'ensemble du pack 30-15 sur ce lien : http://jeunesse.paysdelaloire.fr/pack15-30/
Les droits d'inscription universitaires sont annuels et fixés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. S'y ajoutent les contributions obligatoires et facultatives ainsi que la cotisation à la sécurité sociale selon la situation personnelle de l'étudiant.

Aides au logement

Allocations familiales ou allocation logement ?

Quand on devient étudiant, les droits aux prestations familiales sont maintenus, même si l'étudiant ne réside plus à votre domicile, il reste à la charge de la famille. Cependant, si l'étudiant reçoit une aide au logement, il devient lui-même allocataire et cesse d'être compté comme enfant à charge.

Vous êtes libre de choisir la situation la plus favorable pour vous.

Pour rappel : les allocations familiales sont perçus jusqu'au mois de la 20ème année (ou jusqu'au mois de la 21ème année si 3 enfants).

L'allocation logement

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) concerne la location d'un privé

L'Allocation de logement à caractère Social (ALS) concerne différents types de logements: studios, chambres en cités U, HLM…

L'allocation logement peut être versée à l'étudiant qui la demande ou être versée au propriétaire (l'étudiant ne paye alors que la différence).

Pour faire sa demande d'aide au logement : http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/acceder-a-une-demande-en-ligne

Cependant, il faut savoir que :

- Lorsqu'il y a une colocation, chaque colocataire ne peut toucher que 90€ environ (ou un peu plus s'il est boursier) ; alors que seul, les APL montent jusqu'à 170€ environ.
- Les APL sont versées au début du mois suivant.
- Soyez vigilant : si vous recevez trop d'APL par rapport à ce que vous devriez, vous allez devoir les rembourser !
- Il ne faut pas oublier d'envoyer votre notification de bourse à la CAF, car cela revalorise le montant de l'allocation logement (même pour les boursiers échelon 0 !).

Fonds de Solidarité Logement du Conseil Général du Maine et Loire

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif financier qui permet, par différentes aides, de soutenir les ménages pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Plus de détails ici : http://www.cg49.fr/le-conseil-general-a-votre-service/habitat/un-logement-pour-tous/

Aides des Pays de la Loire

Pass logement 15-30

La Région vous permet d'accéder plus facilement à un logement en se portant caution en cas de loyers impayés, si vous ne pouvez pas bénéficier des dispositifs de caution existants.

Retrouvez l'ensemble du pack 15-30 sur ce lien : http://jeunesse.paysdelaloire.fr/pack15-30/

Pass 1ère Installation

En complément du Pass logement, la Région a décidé de vous aider à faire face à vos premières dépenses et vous apporte une aide pour financer l'achat de meubles et électroménager de première nécessité. Cette aide pouvant aller jusqu'à 200 € vous permet de financer vos achats parmi la liste suivante : literie (matelas, sommier), table, chaises, bureau, armoire, meuble de rangement, canapé si convertible en couchage, réfrigérateur, plaques de cuisson, four et gazinière.

Retrouvez l'ensemble du pack 15-30 sur ce lien : http://jeunesse.paysdelaloire.fr/pack15-30/

Loca-Pass ©

L'AVANCE LOCA-PASS® de la caution logement (caution locataire) dite dépôt de garantie. Il s'agit de payer à votre propriétaire votre caution logement (caution locataire) dite dépôt de garantie, ce gratuitement pour vous (pas d'intérêts ni de frais de dossier).

Montant des aides : c'est l'équivalent au montant du dépôt de garantie, dans la limite de 2.300 euros maximum.

Plusdedétailsici:http://www.aidologement.com/1-logement/locapass-caution-la-garantie-locative.asp

Tarifs sociaux gaz et électricité

Tarif social électricité

Le tarif social de l'électricité ouvre droit :
- à une réduction de l'abonnement en électricité pour la résidence principale
- et à une réduction sur les 100 premiers kilowattheures consommés par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Le tarif social s'adresse :
- aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)
- ainsi qu'aux personnes éligibles à l'assurance complémentaire santé (ACS).

Comment en bénéficier ?

Le tarif social est attribué automatiquement dès lors que les organismes d'assurance maladie ont communiqué les coordonnées des personnes susceptibles d'en bénéficier aux fournisseurs d'électricité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10580.xhtml ou au 0 800 333 123 (appel gratuit, du lundi au vendredi, de 9h à 18h).

Tarif social gaz

Ce tarif ouvre droit :
- à une déduction forfaitaire imputée sur la facture, pour les personnes qui détiennent un contrat individuel de fourniture de gaz naturel
- et à un versement forfaitaire sous forme de chèque, pour les personnes qui détiennent un contrat collectif de fourniture de gaz naturel.

Qui peut en bénéficier ?

Il s'adresse aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources pour l'obtention de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

Comment en bénéficier ?

Le tarif social est attribué automatiquement dès lors que les organismes d'assurance maladie ont communiqué les coordonnées des personnes susceptibles d'en bénéficier aux fournisseurs de gaz naturel.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19206.xhtml ou 0 800 333 124 (appel gratuit, du lundi au vendredi, de 9h à 18h).

Les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité

Électricité	Gaz
Tarif de première nécessité (TPN)	**Tarif spécial de solidarité** (TSS)
Combien ?	
90 € de réduction par an en moyenne sur l'abonnement et sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois	**156 €** de réduction par an en moyenne sur la facture
Pour qui ?	
Avant Pour les bénéficiaires de la **Couverture Maladie Universelle Complémentaire** (revenus de moins de 661 euros par mois pour une personne seule)	
Désormais Également pour les bénéficiaires de l'**aide pour une complémentaire santé** (revenus de moins de 893 euros par mois pour une personne seule) soit **35 % de personnes en plus**	

Aides au transport

La carte A'tout

La carte A'tout est une carte unique qui vous permet d'accéder à différents services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. C'est votre carte de transports Irigo, votre carte de bibliothèque, votre carte de sport, votre carte vélocité+ et votre carte Autocité+.

La carte est nominative et personnalisée avec une photo. La première carte A'tout est offerte.

y Qui peut en bénéficier ?

Il suffit que vous soyez usager des services (angevin ou habitant de l'agglomération) pour obtenir votre carte A'tout.

y Démarches simplifiées

Avec la carte A'tout, vous présentez une seule et unique fois vos pièces justificatives, elles sont valables pour tous les services et équipements A'tout.
Les éléments de votre dossier sont justifiés pour un an (de date à date).

y Tarifs adaptés

Pour calculer votre tarif, la ville d'Angers utilise votre quotient familial (CAF).
Pour accéder à son quotient familial : il faut se connecter sur son compte internet CAF, rubrique demander une attestation.

La carte A'tout est complémentaire à la carte Partenaires qui reste valable notamment pour les loisirs et les activités culturelles.

Plus d'informations ici : http://www.angers.fr/de-projets-en-projets/pour-bien-vivre-ensemble/carte-a-tout/index.ht

Pass transport : la carte TIVA des Pays de la Loire

La carte TIVA coûte 25 € et est valable un an. Elle est disponible pour les jeunes de 15 à 25 ans, domiciliés en Pays de la Loire. Elle est valable un an et permet de se déplacer en trains TER, en cars TER, en autocars régionaux et en trains Intercités de jour.

La carte Tiva permet de bénéficier de 50 % de réduction sur le prix du billet plein tarif en 2ème classe pour tous les déplacements sur le réseau régional des Pays de la Loire, ainsi que vers les régions Limitrophes (Bretagne, Centre…).

Pour l'obtenir, rendez-vous dans votre gare ou dans les boutiques SNCF et demandez la carte TIVA.

Les week-ends et jours fériés, les accompagnateurs (de 1 à 3) du titulaire de la carte peuvent également bénéficier de 50 % de réduction.

Pour en savoir plus : http://www.ter-sncf.com/Regions/pays_de_la_loire/Fr/Se_deplacer_en_TER/Avant_mon_voyage/Produits_et_prix/DetailProduit.aspx?action=liste&ctcr=TG07&mode=

Retrouvez l'ensemble du pack 15-30 sur ce lien : http://jeunesse.paysdelaloire.fr/pack15-30/

La carte Jeune SNCF

La carte Jeune 18-27 carte est valable pour des voyages jusqu'à la veille de votre 28e anniversaire. Elle coûte 50€ par an (tarif septembre 2012).

La carte garantit :

- 25% de réduction garantis sur tous les trains.
- Jusqu'à 60% de réduction, si vous anticipez votre voyage, sur vos trajets avec TGV et Intercités à réservation obligatoire.
- 50% de réduction sur vos trajets TER et Intercités sans réservation obligatoire
- pour les trajets débutés en période bleue du Calendrier Voyageurs si vous pouvez anticiper votre voyage.

Vous pouvez aussi profiter de billets de dernière minute réservés aux détenteurs de la carte Jeune 18-27.

Plus de renseignements ici : http://www.sncf.com/fr/tarifs-reduits/carte-jeune

Pour les étudiants en Médecine et Pharmacie salariés du CHU

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Le CHU d'Angers vous rembourse jusqu'à 50% de vos frais de transport (domicile-CHU) tous les ans (75% en 2013-2014 pour cause de travaux dans le CHU), pour l'abonnement de transport en commun ! Suivez ce lien : http://www.agents-chu-angers.fr/acces/

Aides pour l'accès aux soins

Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 17h45. Son objectif est d'assurer le bien-être psychique, physique et social des étudiants. Pour ce faire, médecins, infirmières et assistantes sociales se tiennent à votre disposition.

Agréé centre de santé, le SUMPPS de l'université d'Angers est accessible à tous les étudiants. Sans avance de frais, les médecins peuvent délivrer des ordonnances mais aussi les certificats médicaux nécessaires à la justification d'absence.

Rendez-vous sur ce lien pour plus d'informations : http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/medecine-preventive.html

Chèque d'aide à l'acquisition d'une complémentaire Santé

L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire.

Le montant du chèque santé est différent selon l'âge. Par exemple, entre 16 et 49 ans, le montant est de 200€ par an.

En tant que bénéficiaire de l'ACS, vous pouvez aussi obtenir des réductions de prix sur le gaz ou l'électricité sans démarche supplémentaire : vos coordonnées sont envoyées directement par votre caisse d'Assurance Maladie aux fournisseurs d'énergie qui vous proposeront alors ces tarifs réduits.

Suivez ce lien pour plus de renseignements : http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/aide-a-l-acquisition-d-une-complementaire-sante/objectif-et-avantages-de-l-acs.php

Pass complémentaire santé du Pack 15-30 des Pays de la Loire

La région vous aide jusqu'à 100 € pour souscrire à votre premier contrat de complémentaire santé. Il faut imprimer un certificat et le donner avant de payer votre complémentaire santé.

Suivez le lien : http://jeunesse.paysdelaloire.fr/pack15-30/les-services-15-30/pass-complementaire-sante.html

Aides de l'Etat

La Couverture Maladie Universelle

La Couverture Maladie Universelle (CMU) de base vous permet d'être remboursé de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé (consultations médicales, médicaments, examens médicaux …). L'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part sécurité sociale ».

Vous êtes concerné par la CMU de base uniquement s'il n'existe pas d'autres possibilités pour vous et les membres de votre foyer de bénéficier d'une couverture maladie de base.

Plus de renseignements ici : http://www.cmu.fr/cmu-de-base.php

L'Aide Médicale d'Etat

Si vous êtes étranger et que vous ne disposez pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant que vous avez entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour (récépissé d'une demande de titre de séjour, convocation à la préfecture…) vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME).L'AME prend en charge les dépenses de santé jusqu'à 100 % des tarifs maximum fixés par l'assurance maladie.

Plus de renseignements ici : http://www.cmu.fr/vous_etes_etranger_en_situation_irreguliere.php

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire vous donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

De plus, la CMU-C inclut des forfaits de prise en charge pour vos soins dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives…

Concrètement, pour faciliter votre accès aux soins, vous ne payez pas directement vos dépenses de santé. Il s'agit de la dispense d'avance des frais.

Plus de renseignements ici : http://www.cmu.fr/cmu-complementaire.php

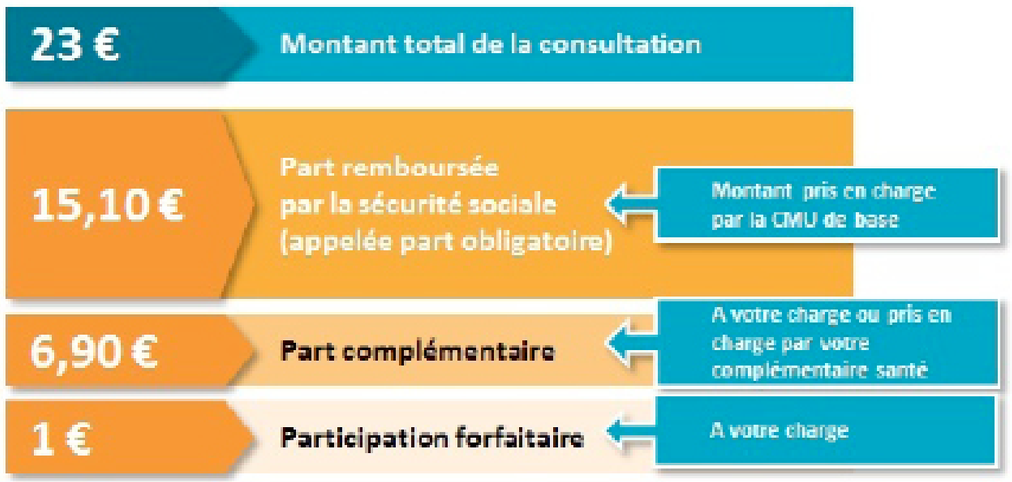
23 €
Montant total de la consultation
15,10 €
Part remboursée par la sécurité sociale (appelée part obligatoire)
Montant pris en charge par la CMU de base
6,90 €
Part complémentaire
A votre charge ou pris en charge par votre complémentaire santé
1 €
Participation forfaitaire
A votre charge

Autres aides

Les prêts étudiants Oséo

C'est un prêt garanti par l'Etat.

Il est disponible pour tous les étudiants de moins de 28 ans, y compris les boursiers. Aucune condition de ressource, ni aucune caution parentale ou d'un tiers n'est nécessaire, le montant maximal étant de 15000 euros.
Le prêt étudiant est accordé à l'étudiant :

- Inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français,
- Agé de moins de 28 ans,
- Français ou citoyens d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), (sous certaines conditions de résidence en France).

Il y a possibilité de remboursement différé après obtention du diplôme. Les taux d'intérêts et les modalités de prêt sont modulables selon l'organisme bancaire.

Les banques offrant ces prêts sont :

- La Société générale,
- Le Crédit Mutuel,
- Le CIC,
- Ou certaines Caisses d'épargne.

La durée du prêt est déterminée par la banque qui l'accorde et peut varier de 2 à 10 ans.

Suivez ce lien pour plus d'information : http://vosdroits.service-public.fr/F986.xhtml

Le Revenu de Solidarité Active

Le revenu de solidarité active (RSA) est un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas ; un complément de revenu pour ceux qui travaillent mais dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau variable selon la composition du foyer.

Il faut remplir certaines conditions :

◢ L'âge : le demandeur doit :

- Etre âgé de plus de vingt-cinq ans ; ou
- Avoir moins de vingt-cinq ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naitre ; ou
- Avoir moins de vingt-cinq ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années (pour le « RSA jeunes actifs »)

◢ Les conditions de séjour sur le territoire français : le demandeur doit :

- Résider en France de manière stable, effective et permanente ; et :

  >> Pour les ressortissants de l'espace économique européen (EEE), et de la Suisse, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.

  >> Pour les ressortissants étrangers (hors EEE), sauf exception, être titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler.

Plus de renseignements en suivant ce lien : http://www.social-sante.gouv.fr/le-rsa,2302/le-rsa-mode-d-emploi,2279/

La carte Partenaires

La carte partenaires vous permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour pratiquer des activités sportives et culturelles, de profiter de loisirs et de spectacles…

Pour élargir cette offre de réductions, la carte partenaires est désormais une carte 2 en 1 avec à son verso la carte Cézam qui vous est offerte.

◢ Qui peut en bénéficier ?

- Avoir plus de 18 ans,
- Résider à Angers,
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

◢ Quelles sont les pièces justificatives à apporter au CCAS de la ville d'Angers ?

- 1 photo
- 1 pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, ou carte de séjour)
- Le quotient familial

Plus de renseignements ici : http://www.angers.fr/vie-pratique/vie-quotidienne/social-sante/les-personnes-en-difficulte/la-carte-partenaires/index.html

Les associations

◢ Agora-é

La Fédération étudiante des Associations Angevines (Fé2A) constate depuis plusieurs années la paupérisation des milieux étudiants. Afin de répondre à ces problèmes de précarité, elle a décidé de mettre en place une AGORAé (Agora étudiante).

Ainsi, au sein de la Maison des Etudiants (boulevard Victor Beaussier) les étudiants pourront avoir accès :

- A l'aide alimentaire, attribué par les assistantes sociales du CROUS et du SUMPPS, les étudiants pourront pendant une période donnée avoir accès à l'épicerie sociale et solidaire
- La création de lien social
- L'accès aux droits
- La mixité sociale
- L'accès au milieu associatif
- La solidarité
- L'accompagnement de projet
- Le conseil à la vie quotidienne

AGORAé
Mon espace d'échanges et de solidarité

Véritable point de perméabilité avec le quartier de Belle Beille, l'AGORAé ouvrira ses portes en janvier 2014.

Rendez-vous sur ce lien pour plus d'informations : http://www.fe2a.fr/quest-ce/

◢ Catalogue des associations pour l'aide alimentaire

La Ville d'Angers a aussi créé un catalogue des associations sociales pour l'aide alimentaire, disponible en suivant ce lien : http://www.angers.fr/vie-pratique/vie-quotidienne/social-sante/le-ccas/les-demarches-participatives/l-aide-alimentaire/index.html

Nous contacter ?

- Par e-mail
  contact@fe2a.fr
  elus@fe2a.fr
- Par la poste
  2 boulevard Victor Beaussier,
  49045, Angers
- Sur internet
  www.fe2a.fr
- Sur les réseaux sociaux
  facebook.com/fe2a.org
  facebook.com/ElusFe2A
  @Fe2A_Angers